

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE

Ville de MORIGNY-CHAMPIGNY

ESSONNE (91)



Cahier des Charges (CC)

Marché de fourniture n° 02-2011

Suivant article 28 du CMP

ACQUISITION D'UN BROYEUR DE BRANCHES OU VEGETAUX

CHAPITRE I : OBJET DU MARCHE

Article premier : Objet de la consultation – Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des charges (C.C.) concernent :
L'acquisition d'un broyeur de branches ou de végétaux.

Lieu d'exécution : MORIGNY-CHAMPIGNY (ESSONNES)

1.2 - Décomposition en tranches et lots

Le marché ne comporte pas de lots.

1.3 - Durée du marché

Ce marché est passé pour une période de trois mois.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- l'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles
- le présent cahier des charges (C.C.) faisant aussi office de Bordereau de prix
- le Règlement de la Consultation (R.C.)

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

3.1 - Délais de base

Les délais d'exécution de chaque lot sont stipulés dans l'acte d'engagement et démarrent à la date de notification du marché au contractant.

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

4.1 - Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

4.2 - Conditions de livraison

Les livraisons seront faites dans les conditions de l'article 15 du C.C.A.G.-F.C.S.
Concernant les frais de transport, ils seront clairement indiqués au devis en dérogation de l'article 14.2 de C.C.A.G.-F.C.S. Le prix indiqué devra tenir compte de tous les frais accessoires tels que les bandes rétro-réfléchissantes, le prix des options seront détaillés.

Article 5 : Vérifications et admission

5.1 - Opérations de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par le Directeur des Services Techniques de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire).

5.2 – Admission

L'admission sera prononcée par le pouvoir adjudicateur habilitée à cet effet.

Article 6 : Nature des droits et obligations

6.1 - Garantie technique

Les fournitures sont garanties pendant 1 an au moins à compter du jour de leur admission, conformément aux dispositions de l'article 23 du C.C.A.G.-F.C.S. Une garantie supplémentaire peut-être proposée, sans qu'elle soit obligatoire.

Article 7 : Marchandises remises au titulaire

Sans objet

Article 8 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

9.1 – Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix détaillés dont le libellé est donné au Chapitre II de ce CC. Ils seront portés dans les tableaux de l'article 4, chapitre II. Les prix indiqués sont contractuels.

9.2 – Variations dans les prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

9.3 – Révision du prix

Sans objet.

Article 10 : Modalités de règlement des comptes

10.1 - Présentation des demandes de paiements

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 3 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché ;
- la fourniture livrée ;
- le montant hors taxe de la fourniture en question;

- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- la date de prise en charge du bien par la collectivité, date démarrant contractuellement la période de garantie.

10.2 - Mode de règlement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir.

Article 11 : Pénalités de retard

Le décompte du délai de livraison démarre à la réception par le titulaire de la notification du marché. Par dérogation à l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S, la pénalité en cas de retard de livraison du matériel sera calculée sans mise en demeure préalable par application de la formule suivante :

$$P = V * R / 365$$

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations/matériels (HT) sur laquelle est calculée la pénalité

R = le nombre de jours calendaires de retard.

Article 12 : Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Article 13 : Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 45.2° et 45.3° b) et c) et à l'article 46-I du Code des marchés publics peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues au titulaire, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance.

Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Article 14 : Droit et Langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 15 : Clauses complémentaires

Sans objet.

Article 16 : Dérogations au CCAG-FCS

Est dérogé aux articles suivant :

Art N° 11

Art N° 14-2

CHAPITRE II : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

ARTICLE 1 : Descriptif technique :

1.1 - Généralités : Fourniture d'un broyeur de branches.

Broyeur de branches autonome sur remorque, tracté derrière VL.

1.1.1 – Caractéristiques principales :

- Moteur :** essence SP 95, 18 CV minimum
- Outils :** marteaux ou combiné marteaux-couteaux
- Poids de l'ensemble :** Maxi 500 kg
- Point d'appui :** Roue jockey diamètre 150 mm minimum.
- Sécurité :** Arrêt total sur « coup de poing » + sécurité aux jambes
- Signalisation arrière :** Conforme au code de la route.
- Roues :** 13'' minimum.
- Chargement en branches :** diamètre 12 cm maximum
- Ejection des copeaux :** réglable en hauteur, 1, 75 m au dessus du sol minimum.
- Stationnement :** frein à main sur remorque
- Sécurité :-** Fourniture et pose de bandes rétro réfléchissantes : Bandes à chevrons rouge et blanc, **classe 2** pour signalisation latérale, conforme aux normes en vigueur.

1.2 – Mémoire technique :

Chaque candidat annexera à sa proposition une note technique regroupant les principales caractéristiques descriptives de fonctionnement et de maintenance du matériel proposé : poids, dimensions du volume de chargement, traitement anti corrosion, sécurités, détails techniques des options, utilisation et représentations des différentes faces. Liste non exhaustive.

ARTICLE 2 : Options

Pas d'options prévues

ARTICLE 3 : Service après vente

Le Sav devra être impérativement réalisé sur le site des Services Techniques durant la période de garantie.

ARTICLE 4 : Tableau des prix

Objet principal:	Prix HT	TVA	Prix TTC
Broyeur de branches			
Options			
Bandes rétro-réfléchissantes			
Livraison			

ARTICLE 5 : Démonstration

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des démonstrations sur le site de la commune avant de prononcer son choix.